

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
16 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du huit décembre deux mille vingt-cinq qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnec
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Madame Anne-Laure BODIN – Ajointe au Maire de Ceaulmont
- Monsieur Christian BARON – Conseiller Communautaire de Châteauroux Métropole

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Monsieur Mathieu MOREAUX – conseiller Municipal de Chaillac
- Monsieur Pascal COURTAUD – Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Frédérique FOURRÉ

Délibération CA-2025-44

Séance du 16 décembre 2025

**OBJET : CONVENTION PRÉVOYANT LA RÉTROCESSION DU MATÉRIEL MÉDICAL DE LA PRÉFECTURE DE L'INDRE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles L.812-3 à L.812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juillet relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération CA-2023-14 du 13 mars 2023 portant création d'un service de médecine du travail,

Vu la délibération CA-2023-32 du 26 septembre 2023 portant conventionnement relatif au service de médecine du travail,

Vu la délibération CA-2024-17 du 25 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement de la création du service de médecine du travail,

Vu la délibération CA-2025-29 du 23 septembre 2025 fixant la tarification et décidant de l'adhésion au service de médecine du travail,

Considérant que la Préfecture de l'Indre transfère son matériel médical auprès du Centre de Gestion afin de l'installer dans les locaux du pôle mutualisé de la médecine du travail, sans incidence financière,

Vu la convention ci-annexée,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention prévoyant la rétrocension du matériel médical de la Préfecture de l'Indre au bénéfice du Centre de Gestion, sans incidence financière.



Le Président,

Xavier ELBAZ



**PREFECTURE**  
**Secrétariat Général Commun**  
Services des Ressources Humaines et du Dialogue Social

### CONVENTION TRANSFERT DE MATÉRIEL

Entre

Le Préfet du département de l'Indre

D'une part

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre dont le siège est situé 21 rue Bourdillon – 36000 CHÂTEAUROUX, représenté par son Président, Xavier ELBAZ,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La préfecture de l'Indre accepte de transférer son matériel médical auprès du Centre de Gestion afin de l'installer dans les locaux du pôle mutualisé de la médecine du travail situés :

- 2-1 rue Flandre Dunkerque 36000 CHATEAUROUX

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La convention est consentie à titre gratuit. La préfecture de l'Indre pourra mettre fin à cette convention dès l'instant où le pôle mutualisé de la médecine du travail devait ne plus avoir de conventionnement avec le Centre de Gestion.

#### **Article 3 : Inventaire du matériel**

Le matériel transféré est composé de :

- Un pèse personne
- 2 divan d'examen
- 23 rouleaux draps d'examen
- 2 otoscopes et spéculums auriculaires (embouts)
- 2 échelles à main de Parinaud
- 2 tensiomètres
- 2 cache œil
- 1 stéthoscope double pavillon
- 3 collecteurs de déchets
- 1 boîte à coton
- 1 toise murale
- 1 lecteur Accu Easy et autopiquer Zsoftclix

- 1 marteau à réflexes
- 1 dévidoir bobine essuyage

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 036-283600138-20251216-CA\_2025\_44-DE



#### Article 4 : Propriété

Le matériel reste la propriété de la préfecture de l'Indre. Le Centre de gestion ne peut céder le matériel.

Fait à Châteauroux, le

Pour le Préfet, et par délégation  
La directrice du secrétariat général commun

Catherine DUFFOURG

Le Président du Centre de gestion de la  
Fonction Publique Territoriale

Xavier ELBAZ